

Bruxelles, le 15 juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0555 (COD)

10489/26
ADD 2

COMPET 763	ECOFIN 809
IND 412	COH 115
MI 628	INDEF 124
CADREFIN 289	CULT 85
FIN 873	CYBER 289
RECH 280	JAI 819
ESPACE 101	DIGIT 163
CONSOM 193	DATAPROTECT 198
DUAL USE 47	FREMP 208
EDUC 269	RELEX 831
TELECOM 316	COPS 347
ENER 396	UD 180
ENV 724	AUDIO 84
CLIMA 328	PROCIV 129
AGRI 494	IPCR 64
TRANS 419	MAP 127
SAN 476	FISC 220
PHARM 106	CODEC 1164
BIOTECH 80	IA 164
POLMIL 237	CSC 401
POLGEN 167	

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense

- *Orientation générale partielle*

= Déclaration de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne

L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil.

Déclaration commune de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne

Règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense

À joindre au procès-verbal de la session du Conseil des affaires générales

Nous soutenons les objectifs du Fonds européen pour la compétitivité avec pour ambition de renforcer la résilience, la sécurité et la compétitivité dans l'ensemble de l'Union. Dans le même temps, nous estimons que le Fonds devrait être établi de manière appropriée pour répondre à l'évolution des réalités de l'Union en matière de sécurité et d'économie.

Le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine et les attaques hybrides persistantes à travers l'Union, a démontré que les réseaux énergétiques et de communication sont des éléments essentiels de l'architecture de l'Europe dans les domaines de la compétitivité et de la sécurité. Des incidents récents, notamment dans des États membres situés à la frontière orientale de l'Union, ont également mis en évidence des vulnérabilités au niveau des infrastructures critiques et des chaînes d'approvisionnement, soulignant la nécessité de renforcer le soutien européen en matière de préparation, de capacité de rétablissement et de réserves stratégiques. Plus généralement, la détérioration du contexte sécuritaire affecte aussi la résilience économique et la compétitivité en accroissant les risques d'investissement, en augmentant les coûts de financement et en affaiblissant les perspectives de croissance dans les régions les plus exposées aux menaces sécuritaires et militaires, comme souligné dans la communication de la Commission sur les régions orientales de l'UE limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine (COM(2026) 82) et dûment constaté dans les conclusions du Conseil européen du 19 mars 2026.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il importe que le cadre du Fonds européen pour la compétitivité:

1. fournisse une reconnaissance plus claire et plus opérationnelle des infrastructures critiques;
2. reflète de manière adéquate, dans le dispositif du règlement, les situations d'investissement sous-optimales résultant de risques géopolitiques persistants, notamment dans les régions situées à la frontière orientale de l'UE qui sont confrontées à des primes de risque structurellement plus élevées et à des conditions d'investissement moins favorables;
3. reconnaisse de manière appropriée les régions exposées à des pressions géopolitiques persistantes, y compris les régions situées à la frontière orientale de l'UE, ainsi que d'autres territoires structurellement désavantagés.

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons soutenir à ce stade l'orientation générale partielle relative au Fonds européen pour la compétitivité et escomptons clairement à cet égard que les éléments clés susmentionnés seront dûment pris en compte dans le texte de compromis final.